

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
 VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
 VU la délibération municipale n°2023-029, en date du 23 mai 2023, « offres de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toilettes publiques Place du Marché » ;
 VU la délibération municipale n°204-002, en date du 23 janvier 2024, « demande de subvention pour les sanitaires publics »
 VU le rapport d'analyse des offres de Monsieur Drouart Eric, architecte ;
 VU la réunion du 26 février 2025 avec Madame le Maire, l'adjoint aux travaux, le maître d'œuvre et le service commun marchés publics,
 Il est rappelé que les sanitaires publics Place du Marché ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite et sont particulièrement vétustes ;
 Après délibération, les conseillers municipaux,
 AUTORISENT Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises BS2D, THIERRY BURBAN MAÇONNERIE, CHAMPAGNE CHARPENTE, TOITS TERRASSES SOLUTIONS, THETIOT, AJ ELECTRICITE, ART SOL, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

PARTICIPATION AU FORFAIT COMMUNAL DU RPI BILLIO-GUEHENNO 2024-2025 (REGULARISATION SUITE A NOUVEAU MONTANT)

Vu la délibération n°2024-059 « participation 2024-2025 aux dépenses du RPI Billio Guéhenno (forfait communal) » ;
 Vu le courrier préfectoral du 20 décembre 2024 annonçant une mise à jour du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan ;
 Chaque année, la commune conclue avec le RPI Billio-Guéhenno une convention pour le versement au titre du contrat d'association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles. En l'absence d'école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l'année scolaire 2024/2025, le nouveau montant est évalué à :
 -1 587.79€ (euros) par élève des classes maternelles par an ;
 463.73€ (euros) par élève des classes élémentaires par an.
 Pour l'année 2024-2025 :
 13 maternelles et 21 primaires originaires de Guéhenno sont scolarisés au RPI Billio-Guéhenno représentant la somme de 30 379.60€ ;
 Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :
 -ANULENT la délibération n°2024-059 « participation 2024-2025 aux dépenses du RPI Billio Guéhenno (forfait communal) » et remplacer par la présente délibération ;
 -APPROUVENT la référence aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques susmentionnés et de les appliquer pour l'année scolaire 2024/2025 ;
 -APPROUVENT le montant de cette participation révisé en fonction de l'évolution des coûts moyens départementaux ;
 -APPROUVENT la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;
 -VALIDENT la signature de la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d'association ;
 -VALIDENT la somme allouée à l'OGEC du RPI de Billio-Guéhenno d'un montant de 30 379.60€ versée en une fois.

MULTISPORTS VACANCES DE PRINTEMPS 2025

Vu l'avis de la commission vie associative, jeunesse et sports du 26 février 2025,
 Considérant que chaque année la municipalité de Guéhenno organise avec l'association Profession Sport 56 des activités multisports pour proposer une activité aux jeunes de la commune.
 Les tarifs suivants :
 -6.00 € par ½ journée et par enfant (auparavant 5.50€) -9.50 € la journée complète par enfant (auparavant 9.00€) -45.00 € pour une semaine complète par enfant (auparavant 42.00€)
 La commission indique que cette augmentation est proposée car chaque année Profession Sport 56 augmente ses tarifs, la commune n'a pas augmenté ses tarifs depuis 2 ans.
 Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :
 -VALIDENT le devis Profession Sport 56 ;
 -FIXENT les semaines n°15 (du 7 au 11/04/2024) pour les activités multisports ;
 -FIXENT les tarifs suivants :
 -6.00 € par ½ journée et par enfant -9.50 € la journée complète par enfant -45.00 € pour une semaine complète par enfant
 AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Infos communales**Recherche vacataire**

La commune recherche, à partir de janvier 2025 un vacataire pour effectuer les états des lieux des salles communales lors des locations. Pour plus de renseignements contacter le secrétariat de la mairie au 02-97-42-29-89.

Travaux sur RD 155 (Saint Jean Brévelay - Buléon)

Des travaux sur le réseaux ou ouvrages électriques auront lieu entre le 10 mars et le 10 avril 2025 sur la RD 155 , la circulation sera alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation.

Rappel concernant l'utilisation des chemins d'exploitations

Les chemins ou sentiers d'exploitation, gérés par l'AFR, sont des voies privées rurales dont l'usage est exclusivement réservé. L'espace rural répond, à de multiples fonctions : source de loisirs pour certains, espace de vie et outil de travail pour d'autres, ou encore refuge pour la biodiversité. La campagne est avant tout l'outil de travail des agriculteurs, avec ses avantages et ses inconvénients. Les conflits qui peuvent apparaître sont souvent liés à une méconnaissance des activités exercées. C'est pourquoi, nous rappelons à chacun les règles de bien vivre ensemble, de communication et de respect lors de l'utilisation de ces chemins.

LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

Une réponse a été demandée suite à la parution de feuille mensuelle de décembre 2024 par Monsieur Loïc Guillo. Vous trouverez ci-dessous la demande et ma réponse.

Droit de réponse à la feuille mensuelle de la mairie de Guéhenno de décembre 2024

Dans le numéro de décembre 2024 de la feuille mensuelle, et plus particulièrement dans la rubrique "Mot du Maire", vous indiquez que le lotissement du Douët présente un déficit d'environ 240 000 €, en suggérant que celui-ci résulterait de la mandature 2008-2014. Vous écrivez notamment :

"achat de la parcelle élevé, viabilisation, voirie, construction de murets en pierre, plantations, etc..."

Je souhaite apporter des précisions concernant cette situation.

Les terrains ont été acquis pour un montant total de 117 900 €, correspondant à trois parcelles de 14 260 m², dont une partie non constructible qui permet aujourd'hui d'envisager une coulée verte. Ces terrains ont permis la création de 11 lots, tous actuellement vendus.

Le marché des travaux de viabilisation mentionnés ayant été conclu pour un montant de 138 405 euros HT, une partie significative de la TVA étant récupérable, le coût global de ce lotissement s'élevait à 256 305 € HT.

Je m'interroge sur la manière dont un déficit de l'ordre de 240 000 € a pu être constaté après la vente de tous les lots.

Il est important de noter qu'après 2014, vous avez modifié à deux reprises le règlement de ce lotissement, altérant ainsi la réflexion des concepteurs. De plus, par deux autres délibérations, vous avez réduit le prix de vente des lots, initialement prévu pour atteindre l'équilibre financier.

Les municipalités précédentes ont accompli un excellent travail avec les ressources dont elles disposaient. Vous ne devez ni ne pouvez l'ignorer.

Loïc Guillo

La mention citée dans la feuille mensuelle de décembre 2024, avait pour objectif d'éclaircir sur l'origine du déficit du lotissement et l'absorption de ce déficit par le budget principal de la commune dont le fonds de roulement baisse significativement en 2025. Il me paraît essentiel de pouvoir justifier ce déficit auprès des habitants et de pouvoir vous apporter les précisions demandées.

Les 2 parcelles (ZL36 et ZL37) constituant l'actuel lotissement du Douët composé de 11 lots ont été acquises en 2008 pour un montant total de 116 700€ TTC (ZL36 de 9062m² (constructible partiellement) à 90 400€ et ZL37 de 1813 m² (constructible) à 26 300€. La partie non constructible de 2500 m² environ accueille aujourd'hui un verger pédagogique et nous envisageons d'y implanter un jardin partagé et un simple cheminement dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte du Sedon.

De l'ouverture à la clôture du budget lotissement les travaux du lotissement s'élèvent à 217 523.83€ ; la maîtrise d'œuvre à 26 940,32€ ; la desserte réseaux à 13 141.90€ ; auxquels il faut rajouter divers autres frais (échéance d'emprunt, taxe d'aménagement, géomètre etc.) à 213 129.87€ ; ainsi que l'achat du terrain. Les recettes viennent principalement de la vente des lots 113 535.03€ ; d'un emprunt 200 000€ et la TVA fait l'objet d'un droit de déduction. Le résultat final établi en 2023 par le Trésor Public, à travers le compte de gestion, fait apparaître un déficit de 247 396.93€.

Depuis 2014, le règlement de lotissement a été modifié 3 fois afin d'en assouplir les règles et d'attirer des acheteurs qui étaient désemparés face à la complexité des règles imposées. Dès lors, les différentes mandatures concernées ont décidé de simplifier les règles tout en respectant au mieux le cadre patrimonial et architectural de la commune. Cependant, cela n'a pas été suffisant et afin d'accroître l'attractivité du lotissement et favoriser l'installation de familles sur la commune, il a également été décidé de diminuer le prix de vente. En partant d'un prix de revient à plus de 60 €/m² ; au départ, le prix de mise en vente était d'environ 40 €/m². Fin 2014, il a été fixé à environ 29 €/m², 2 lots ont été vendus en 2015. En 2019 le prix a été baissé à 15€/m². Cette dernière décision a été prise puisque la municipalité ne recevait aucune demande d'installation. Depuis, 6 lots ont été vendus en 2021, 2 lots ont été vendus en 2022 et le dernier a été vendu en 2024.

Il aurait été préférable de vendre l'ensemble des lots avant de réaliser les aménagements paysagers ; cela aurait permis de limiter le déficit après la vente de l'ensemble des lots. Nos communes voisines rurales opèrent toutes de cette manière.

Enfin, je n'ignore pas le travail qui a été réalisé par les municipalités précédentes qui ont dû, comme la nôtre, faire face à des difficultés et à des choix stratégiques et complexes. L'objectif n'était pas d'accuser une mandature mais de pouvoir expliquer les finances de la commune.

J'espère avoir par la présente répondu à vos interrogations et reste à la disposition de chacun souhaitant des informations relatives à la vie communale.

Je vous parlerai des finances de la commune dans la prochaine feuille mensuelle.

Fermetures mairie et agence postale

La mairie et l'agence postale communale seront fermées lundi 17 mars matin et samedi 29 mars matin. Merci de votre compréhension.

MARS 2025**Votre Mairie**

Pour nous contacter :
 Tél. 02 97 42 29 89
 accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h
 Le mardi et le jeudi De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire
 Permanence le samedi matin sur rendez-vous
CCAS :
 Permanence sur rendez-vous

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15 qui vous orientera vers le service de régulation
PHARMACIE : appeler le 3237

GYM DOUCE

Tous les mardi de 10h à 11h à la salle du Roiset y compris pendant les vacances scolaires de février. 4€ la séance - 30€ le trimestre.

**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture
les vendredis : 07/03 ; 14/03 ; 21/03 ; 28/03; de 17h00 à 18h30.
les dimanches : 02/03 ; 09/03 ; 16/03 ; 23/03 ; 30/03 de 10h30 à 12h.



Le prêt de livres est gratuit.

DÉCHETTERIE

La déchetterie de Brénolo est ouverte :
Du lundi au samedi: 08h30-12h30 / 14h00-18h00
Le jeudi : Fermée

Responsable publication :
 Mme Nolwenn BAUCHE
 imprimé par : Mairie de Guéhenno

Brèves du conseil

Séance du conseil municipal du 04/03/2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Claudine NIZAN, Mr Michel LE MERCIER.

Excusé : Mr Julien MAUGUIN.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Christiane JOUBIOUX.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES AVEC Considérant que la communauté dispose d'un service archives dans le but de collecter, classer, conserver et communiquer les archives des services communautaires. Afin d'apporter aux communes membres de Centre Morbihan Communauté une offre mutualisée en matière de traitement des archives, il a été décidé de proposer une prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives, Considérant que selon les statuts de la communauté et conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, Centre Morbihan Communauté assure des prestations de service pour ses communes, Considérant que les communes membres de Centre Morbihan Communauté sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette prestation de service, Considérant que chaque maire est responsable des archives de sa commune et doit en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de sa commune (art. L 2321-2 du CGCT) ceci « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L 211-2 du code du patrimoine) et dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-VALIDENT LA signature de la convention de prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives de Centre Morbihan Communauté,

-AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention et tous les documents en lien avec cette prestation.

OPERATION ARGENT DE POCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'intercommission du 4 février 2025 cadre de vie/environnement,

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Règles des missions « argent de poche » :

-Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne ;

-Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission ;

-Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Proposition de missions :

-Embellissement et cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...)

-Entretien des bâtiments communaux (ménage, vitres, nettoyage mobilier, etc)

-Plantation et entretien des espaces publics (table de pique-nique, de ping-pong, peinture banc, nettoyage aire de jeux etc.)

-Mise en valeur des livres à la bibliothèque (couverture, enregistrement, etc.).

Les missions seront encadrées par des employés communaux ou des élus municipaux.

Public visé :

-Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 14 à 17 ans exclusivement domiciliés à Guéhenno.

-Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

Critères d'inscription :

-Les jeunes intéressés doivent avoir entre 14 et 17 ans pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription

-La mixité sera respectée autant que possible .

-Les missions seront proposées durant les vacances scolaires

-L'indemnité forfaitaire est fixée à 15€/jour dans la limite d'un travail réalisé par ½ journée avec une pause obligatoire

-L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales.

Démarches :

Les jeunes guéhennotais seront informés sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à retirer et à renvoyer en mairie.

Il est proposé pour le démarrage d'avoir un maximum de 3 jeunes par demi-journée.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-METTENT en place le dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus ;

-FINANCENT le dispositif « argent de poche » à hauteur de 1000€ pour les missions effectuées au sein des services de la mairie pour l'année 2025 ;

-FIXENT le tarif à 15€ pour une mission d'une ½ journée avec pause réglementaire ;

-AUTORISENT Madame le Maire à inclure ces dépenses dans la régie d'avance ;

-AUTORISENT Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A KERLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que le cabinet de géomètre Nicolas et Associés, 16, rue Charles de Foucauld 56500 Radenac représentant Madame Pascale Dumot 6, Kerlois 56420 Guéhenno, a saisi la commune en vue d'acquiescer un délaissé de voirie d'une contenance de 163 m² situé devant sa propriété. Considérant que cette acquisition lui permettra de clôturer la « cour » et que cette portion de voie ne dessert pas d'autres parcelles que celle de Madame Pascale Dumot ;

Considérant que ce morceau de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Madame Pascale Dumot 6, Kerlois 56420 Guéhenno est riveraine directe de ce morceau de voirie ;

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-CONSTATENT la désaffectation de ce morceau de voirie d'une contenance de 163 m² en nature de délaissé de voirie ;

-CONSTATENT le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

-AUTORISENT la cession de ladite parcelle au profit de Madame Pascale Dumot 6, Kerlois 56420 Guéhenno, riveraine directe de cette parcelle, au prix 4 €/m² ;

-DONNENT POUVOIR au cabinet Nicolas et Associés, 16, rue Charles de Foucauld 56500 Radenac pour accomplir toutes démarches administratives relatives à cette formalité (alignement, etc) ;

-PRÉCISENT que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION DES PARCELLES ZB 165 ; ZA 199 ET ZA 208 (MODIFICATION)

Vu la délibération n°2024-004 du 23 janvier 2024 « acquisition de morceaux de parcelles de l'AFR de Guéhenno dans le cadre de la desserte des habitations » ;

Vu la délibération du 3 mars 2025 de l'Association Foncière de Remembrement de Guéhenno ;

Considérant que la commune doit assurer la desserte des habitations sur son territoire ;

Depuis, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Quarta afin de préciser les surfaces objets de la cession. Un morceau parcellaire n'avait pas été évoqué dans la précédente délibération il s'agit de la ZB219.

N° de régularisation	Lieu-dit	Parcelle	Surface (m ²)	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
Régularisation 1	Treulé	Morceau de ZA199 devenu ZA237	44	AFR	Commune de Guéhenno
Régularisation 2	Tal-houët	Morceau de ZA208 devenu ZA239	129	AFR	Commune de Guéhenno
Régularisation 3	Brémelin	Morceau de ZB165 devenu ZB217	87	AFR	Commune de Guéhenno
		Morceau de ZB165 devenu ZB219	8	Commune de Guéhenno	AFR

Considérant que la parcelle ZB 219 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que l'association Foncière de Remembrement de Guéhenno est riveraine directe de ce morceau de voirie ;

Concernant cette dernière régularisation, le notaire indique qu'il est peut-être possible d'envisager un échange directement entre la Commune et l'AFR avec ou sans soulte (au lieu de 2 cessions distinctes).

Après délibération, les conseillers municipaux, à 8 voix pour et 2 abstentions :

-CONSTATENT la désaffectation de la parcelle ZB 219 en nature de délaissé de voirie ;

-CONSTATENT le déclassement du domaine public de la parcelle ZB 219 pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

-DECIDENT de procéder à un échange sans soulte à l'euro symbolique des parcelles

-PRÉCISENT que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune de Guéhenno ;

-AUOTIRSENT Madame le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à cette opération.

RESTAURATION DE LA SACRISTIE – MODIFICATION DES DEVIS

Vu la délibération n°2025-008 du 21 janvier 2025 « travaux sacristie et demande de subvention » ;

Vu la visite de l'Architecte des Bâtiments de France le 10 février 2025 sur place et sa demande de modification des devis ;

Vu les nouveaux devis présentés par l'entreprise Pierre Brogard ;

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS		ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
MENUISERIES	3 056,10 €				
COUVERTURES	15 722,99 €				
TOTAL	18 779,09 €				
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	18 779,09 €	25%	4 694,77 €
		REGION	18 779,09 €	30%	5 633,73 €
		TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		55%	10 328,50 €
		AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		45,00%	8 450,59 €
		TOTAL HT			18 779,09 €
		TVA			3 755,82 €
		TOTAL TTC			22 534,91 €

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

-VALIDENT le projet travaux de la sacristie pour un montant de 22 534.91 € T.T.C.

-ADOPTENT le plan de financement ci-dessus ;

-SOLLICITENT une subvention auprès du conseil départemental du Morbihan et de la région Bretagne.

-CHARGENT le Maire de toutes les formalités.